



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inhumation

Question écrite n° 75317

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à propos des dispositions prévues dans la circulaire DHOS/DGS/DACS/DGCL n° 2001-576 relative à l'enregistrement à l'état civil et à la prise en charge des corps des enfants décédés avant la déclaration de naissance. Le paragraphe 2.3 stipule qu'en l'absence d'un acte dressé par l'officier d'état civil, l'inhumation de fœtus relève de l'appréciation des maires. Il lui demande si une modification de ce paragraphe pourrait être envisagée afin de donner aux parents le choix de demander une inhumation, de confier le fœtus aux services hospitaliers pour une incinération ou autoriser la science à en disposer.

Texte de la réponse

La question de l'enregistrement à l'état civil et de la prise en charge des corps des enfants décédés avant la déclaration de naissance est, comme l'indique l'honorable parlementaire, traitée par la circulaire interministérielle n° 2001-576 du 30 novembre 2001. Le Gouvernement est très conscient de l'extrême particularité de ce sujet, et des situations très douloureuses qu'il recouvre pour les familles confrontées à pareil deuil. Il peut être observé que la circulaire précitée est encore récente (elle date de moins de cinq ans) et qu'elle touche une question revêtant également un aspect lié à des concepts de bioéthique. Les évolutions dans ce domaine ne peuvent, dès lors, qu'être mesurées et n'intervenir qu'à l'issue d'une réflexion approfondie. D'une première analyse, il n'est pas envisagé d'aménager, à ce stade, le pouvoir d'appréciation donné au maire tel qu'il ressort des dispositions du paragraphe 2.3 de ladite circulaire. Le ministère de la santé, le ministère de la justice ainsi que le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire seront toutefois très attentifs aux développements que cette question sensible pourra éventuellement connaître.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75317

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 avril 2006

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9367

Erratum de la question publiée le : 8 novembre 2005, page 10398

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3988